

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 25 février 2022

#### **II. Approbation des conditions d'organisation des réunions dans le cadre des campagnes présidentielle et législative 2022.**

Il est proposé de définir un cadre pour pouvoir accueillir des réunions dans le respect des principes qui doivent être observés en période électorale.

A ce titre les réunions organisées dans le cadre des campagnes présidentielle et législative 2022 sont soumises aux conditions suivantes :

- les demandes doivent émaner de personne morale.
- les demandes doivent être adressées directement au Président de l'université ou lui être transférées dès leur réception par la composante ou le service initialement destinataire.  
Un délai de deux semaines doit être respecté afin qu'une convention puisse être établie et signée avant la date de la réunion.
- le Président est seul habilité à autoriser une manifestation politique au sein des locaux de l'université. Il ne sera répondu favorablement aux demandes que sous réserve de la disponibilité dûment constatée d'un local adapté au jour et à l'heure prévus.
- seuls les personnels et étudiants de l'université peuvent participer à ces réunions politiques.
- les réunions ne peuvent se dérouler que sur les créneaux 12h00 - 14h00 et 18h00 - 20h00 et uniquement pendant la campagne officielle pour les élections présidentielles comme législatives.
- les listes de diffusion institutionnelles ne peuvent pas être utilisées pour communiquer sur la tenue de ces réunions.
- les mises à disposition de locaux sont consenties à titre payant, conformément aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs le demandeur doit prendre en charge les frais de personnels nécessaires à la présence renforcée de la société de sécurité de l'Université.

Le Conseil d'administration approuve les conditions d'organisation des réunions dans le cadre des campagnes présidentielle et législative 2022.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>Effectif Statutaire :</b> | 36 |
| <b>Membres en exercice :</b> | 35 |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| <b>Quorum :</b>       |    |
| Membres présents :    | 22 |
| Membres représentés : | 7  |
| <b>Total :</b>        | 29 |

Décompte des votes :

|                         |    |
|-------------------------|----|
| <b>Abstentions :</b>    | -  |
| <b>Votants :</b>        | 29 |
| <b>Blancs ou nuls :</b> | -  |

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 29 |
| <b>Pour :</b>               | 29 |
| <b>Contre :</b>             | -  |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28/02/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**